



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Maitres d'oeuvre

Question écrite n° 4158

### Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le situation des maitres d'oeuvre en batiment dont le statut n'a toujours pas fait l'objet d'une decision definitive. Ce sont plus de 10 000 professionnels qui exercent regulierement dans le secteur du batiment sans que les dispositions de la loi du 3 janvier 1977 satisfassent a leur attente. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que l'on reconnaisse definitivement cette profession.

### Texte de la réponse

La profession de maitre d'oeuvre en batiment ne figure pas, en effet, parmi les professions liberales reglementees. Cette situation resulte des dispositions de la loi du 3 janvier 1977, qui fixe un seuil de recours obligatoire a l'architecte et qui permet, pour la conception de batiments d'importance moindre, de recourir librement a des professionnels non diplomes, et notamment aux maitres d'oeuvre en batiment. Pour autant, le poids economique des professionnels qui exercent cette profession n'est plus a demontrer. Leur activite ne presente pas plus d'incertitude que la plupart des activites non reglementees. Il n'est pas certain, en revanche, qu'une reglementation de la profession de maitre d'oeuvre en batiment qui rigidifierait le cadre d'intervention de ces professionnels leur apporterait le supplement de reconnaissance officielle qu'ils revendiquent.

### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4158

**Rubrique :** Architecture

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1993, page 2082

**Réponse publiée le :** 23 août 1993, page 2651